

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 30 juin 2023

DELIBERATION N° 10
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 30 juin 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC, M. Denis BOUAD, M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Jean-Charles BENEZET donne procuration à M. Philippe RIBOT
M. Ghislain CHASSARY donne procuration à Mme Cathy CHAULET
M. Robert CRAUSTE donne procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET
M. Jean-Pierre FUSTER donne procuration à Mme Elisabeth MONDET
M. Olivier GAILLARD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
M. Frédéric GRAS donne procuration à Mme Valérie MEUNIER
Mme Valérie GUARDIOLA donne procuration à M. Rémi NICOLAS
Mme Marie-Christine PEYRIC donne procuration à Mme Huguette SARTRE
M. Alexandre PISSAS donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

ABSENTS EXCUSES

Mme Pascale BORIES

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 -
BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE**

N° 10
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3311-1 à L.3313-1, et les articles R.3311-2 à R.3313-8,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-6, R.3312-9 et R.3312-10 définissant les règles de reprise des résultats de l'exercice précédent,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR IOCB0772379A du 17 décembre 2007,
- VU la délibération n°08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,
- VU la délibération n°02 du Conseil départemental en date du 06 janvier 2023, adoptant le Budget primitif 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique qui s'élève à 68 000,00 euros,
- VU la délibération n°07 du Conseil départemental en date du 30 juin 2023, adoptant le Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

- VU le rapport n° 110 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 26 juin 2023,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant que le Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Ingénierie publique présente les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 et constate le résultat de la section d'exploitation,

Considérant que le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 à reprendre en 2023 est égal à -22 270,21 € (déficit),

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires 2023,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est affecté le résultat 2022 de fonctionnement d'un montant de **-22 270,21 €** au Budget annexe de l'Ingénierie publique 2023.

ARTICLE 2 :

Est adoptée la Décision modificative n°1 – 2023 valant également Budget supplémentaire et dans ce cadre sont approuvées les propositions budgétaires mentionnées à la présente délibération et sont réajustés les crédits correspondants.

Dépenses de fonctionnement	Mouvement DM1 - 2023
Résultat d'exploitation reporté (déficit) Imputation D 002	22 270,21
Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Imputation D 011 62871	-22 270,21
Total	0,00

Les recettes et les dépenses sont votées en équilibre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : **07 JUIL. 2023**

- L'affichage le :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **05 JUIL. 2023**



Propositions budgétaires DM1 2023

D/R	Chapitre	Article	Libellé Article	Crédits
	002	002	Déficit de fonctionnement	22 270,21
	011	62871.1	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Charges de personnels	-19 097,76
	011	62871.2	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Charges liées aux bâtiments	-2 495,20
D	011	62871.3	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Frais de véhicules	-532,53
	011	62871.4	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Frais informatiques et télécommunications	-79,48
	011	62871.5	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement Frais administratifs	-65,24
			Total fonctionnement dépenses	0,00

